

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme CECCALDI Céline, M. Jean-François SALIN, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. ROY Sylvain, M. SALIN Jean-Yves, M. JOUVENEL Christophe, Mme SOLEYAN

Absents excusés représentés : M. OCHALA donne pouvoir à Mme DESCHAMPS, M. MOYEMONT donne pouvoir à M. PONSOT

Absents excusés :

Absent : M. BORRON Patrick

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 9

VOTANTS : 11

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Plan Local d'Urbanisme : approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Création d'un syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale mutualisée (CC Auxonne Pontallier Val de Saône, CC Mirebellois Fontenois, Chevigny St Sauveur)
- Travaux de rénovation du logement 19 A Grande Rue – demande de subvention dans le cadre du plan Marschall Patrimoine Communal
- Décision modificative comptable
- Ouverture d'un compte à terme
- Proposition d'achat d'un terrain à bâtir
- Lotissement La Colline : modification de la division parcellaire
- Convention avec la Ligue contre le Cancer pour le label « espace sans tabac »
- Convention dans le cadre du partenariat avec un sportif local (délibération du 11.12.2024)
- Contrat de location de licence IV
- Partenariat avec l'Arménie
- Fixation des tarifs du repas du 13/07/2025
- Manifestations à venir, organisation : inauguration du porche de l'église 29/06, repas du 13/07, festival Rock 30/08, Arts et Scènes 20/12
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2025

Le procès-verbal du 25 mars 2025 est approuvé par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°4 du 31 mars 2025 : DIA transmise par Maître Maéva FERRARA

Parcelles A 930 A 932 A 934 contenance 1301 m²

Non exercice du droit de préemption

Décision n°5 du 31 mars 2025 : acceptation du règlement du sinistre par la société Groupama d'un montant de 2.459,87€
Dommages su candélabre consécutifs à un choc de véhicule non identifié

Décision n°6 du 31 mars 2025 : signature d'un bail de location avec M. NAOUA Noureddine concernant le logement 14 Grande Rue

Décision n°7 du 31 mars 2025 : DIA transmise par Maître Vincent BRIOTET
Parcelles D 404 D 438 contenance 355 m²
Non exercice du droit de préemption

Décision n°8 du 24 avril 2025 : DIA transmise par Maître Gautier CHANTIER
Parcelles ZB 171 ZB 173 contenance 666 m²
Non exercice du droit de préemption

Décision n°9 du 24 avril 2025 : DIA transmise par Maître Romain BRUNET
Parcelle ZE 117 contenance 999 m²
Non exercice du droit de préemption

Décision n°10 du 24 avril 2025 : DIA transmise par Maître Caroline BATISSE
Parcelles A 1097 A 1098 A 1103 A 1120 A 1124 contenance 2493 m²
Non exercice du droit de préemption

Décision n°11 du 5 mai 2025 : DIA transmise par Maître Marie-Christine AUDIFFRED
Parcelle ZB 194 contenance 857 m²
Non exercice du droit de préemption

Décision n°12 du 13 mai 2025 : DIA transmise par Maître Anaïs LEFEUVRE
Parcelle ZE 179 contenance 1196 m²
Non exercice du droit de préemption

Décision n°13 du 15 mai 2025 : DIA transmise par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE
Parcelle G 532 contenance 110 m²
Non exercice du droit de préemption

Décision n°14 du 24 juin 2025 : DIA transmise par Maître Constant JOUFFROY
Parcelle G 313 contenance 233 m²
Non exercice du droit de préemption

PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE– n°25062401

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-5 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu les travaux menés dans le cadre du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement,
Vu les orientations générales dégagées au fil des réunions de travail, des échanges avec les partenaires institutionnels et de la concertation avec la population,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale,
Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce essentielle du PLU, exprimant les grandes orientations d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, de développement économique, de mobilité et de cadre de vie à l'échelle de la commune,
Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU,

Le bureau d'études GéoHabitat rappelle que plusieurs débats ont eu lieu en Conseil Municipal afin d'aborder le projet global de développement traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Depuis des réunions supplémentaires ont été réalisées avec Monsieur le Maire, les élus et des partenaires publics (Personnes Publiques Associées). Une évaluation environnementale est nécessaire pour finaliser le projet global.

Après ces échanges, il a été décidé de modifier le projet de PADD afin d'intégrer de nouvelles propositions en matière environnementale et de gestion foncière, l'ajout des outils qui seront à mobiliser dans le cadre de la traduction réglementaire du projet de PADD et des points de précisions vis-à-vis de l'affirmation du projet stratégique visant à protéger les coupures d'urbanisation entre les 3 bourgs, la future affectation de la zone des Savelles comme une zone mixte habitat / activité, l'extension mesurée de l'Ordorat, l'abandon du développement économique à destination de la logistique pour les Vacherottes.

Question sur le développement de projets de type éolien, le volet paysager doit fixer un cadre pour accompagner les éventuelles demandes.

Question sur le coworking, la possibilité d'installer ce type de projet.

Les exploitants estiment pertinent d'avoir une protection du petit patrimoine végétal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

PREND acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arceau ;

TIENT débat, lors de la présente séance, sur les objectifs et orientations du PADD, tels que présentés par le bureau d'études Géohabitat et Monsieur le Maire ;

PRÉCISE que cette étape ne donne pas lieu à un vote, conformément aux dispositions légales.

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIREBELLOIS ET FONTENOIS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CUISINE CENTRALE MUTUALISEE- n°25062402

Au titre de la compétence restauration scolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, souhaitent, dans le cadre de la gestion de cette compétence, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée.

Le périmètre du projet de cuisine centrale concerne 68 communes et environ 47 200 habitants :

- La Communauté de Communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône, constituée de 35 communes pour un total d'environ 23 400 habitants. La restauration concerne 2 crèches et 17 sites de restauration scolaire, et la gestion est aujourd'hui concédée à 2 prestataires, qui livrent les repas en liaison froide.
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, constituée de 32 communes pour un total d'environ 12 600 habitants. La restauration concerne 2 crèches et 7 sites de restauration scolaire, gérée par une cuisine centrale en direct, qui livre les repas en liaison froide. Cette cuisine centrale dispose d'un agrément de 780 repas, cette capacité ne couvrant plus les besoins de la communauté de communes.
- La commune de Chevigny-Saint-Sauveur compte environ 11 200 habitants. La restauration concerne une crèche, 4 sites de restauration et un Club Jeunesse, et la gestion est aujourd'hui concédée à un prestataire qui livre les repas en liaison froide.

Toutes compétentes en matière de restauration scolaire et petite enfance, les 3 collectivités ont en effet fait le constat de l'intérêt d'une cuisine centrale pour la confection et la livraison des repas à destination des enfants accueillis dans les services publics communaux ou intercommunaux :

- Réponse aux exigences légales et sociétales : promotion des circuits courts, respect de la loi EGALIM, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Garantie de la qualité et de la sécurité alimentaire : maîtrise de l'origine des produits et des processus de fabrication ;
- Optimisation des coûts : recherche d'économies d'échelle et d'efficacité dans la gestion des ressources ;
- Gestion des ressources humaines : amélioration des conditions de travail des agents en place à Mirebeau et anticipation des besoins futurs.

Le dimensionnement de la cuisine est de **3 000 repas par jour** :

CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1 300 repas
CC Mirebellois et Fontenois	900 repas
Chevigny-Saint-Sauveur	650 repas
Marge	150 repas
Total	3 000 repas

Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or, créant ainsi un véritable pôle alimentaire de proximité à Auxonne.

Ainsi, la cuisine centrale de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ayant besoin d'une plus grande capacité de production, et la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ayant des objectifs communs d'amélioration de la qualité des repas tout en privilégiant les circuits-courts, un partenariat à trois collectivités a été envisagé pour mutualiser l'investissement et le fonctionnement d'une cuisine centrale.

La création d'un syndicat mixte fermé s'est avérée être l'option adaptée pour porter la construction et l'exploitation de la future cuisine centrale. Sur ce principe, les deux EPCI et la commune délègueront au syndicat mixte l'exercice de « la production et la livraison de repas ».

Ce syndicat mixte se composera donc des deux EPCI et de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, et aura pour compétence la production et la livraison de repas scolaire, petite enfance et portage à domicile du territoire.

La création du syndicat mixte au 1^{er} mars 2026 impliquerait une reprise en gestion de la production et la livraison de repas à partir du moment où la future cuisine sera opérationnelle, estimé à l'été 2028, au terme d'une phase transitoire de construction.

Le projet de statuts annexé retranscrit les principes de gouvernance et d'organisation sur lesquels les deux EPCI et la commune s'accordent, dans les limites établies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Vu la volonté de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, dont la commune d'Arceau est membre, d'adhérer au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée, dans le cadre de ses compétences en matière de restauration scolaire et petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois en date du 19 juin 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Considérant que cette adhésion vise à mutualiser les moyens et renforcer la coopération intercommunale pour une gestion plus efficace et qualitative du service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ainsi qu'à l'autorité préfectorale, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 19 GRANDE RUE – PLAN MARSHALL PATRIMOINE COMMUNAL - N°25062403

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remise en état général et de rénovation énergétique de l'étage du logement communal 19 Grande Rue pour un montant de 35.333,44 €,

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall Patrimoine communal Côte d'Or

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	35.333,44 €	30 %	10.600,03 €
TOTAL DES AIDES			30 %	10.600,03 €
Autofinancement		35.333,44	70%	24.733,41 €

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
ATTESTE de la propriété communale du logement 19 Grande Rue

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°1 - 25062404

Considérant le montant définitif des travaux d'aménagement de la terrasse 14 Grande Rue,
 Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un plan topographique des emprises du projet de la traversée d'Arcelot,
 Considérant l'acquisition de panneaux de rues, signalisation temporaire, les travaux d'aménagement de trottoirs et entrées charretières rue Barotte,
 Considérant l'acquisition d'une tondeuse,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6226		10.200,00		
023 virement investissement		28.590,00		
TOTAL		38.790,00		

L'excédent de fonctionnement est porté à 728.950,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Opération 27 c/231		1.580,00		
Opération 18 C/2152		2.050,00		
Opération 18 c/2151		9.360,00		
Opération 136 c/2158		15.600,00		
021 virement de fonctionnement				28.590,00
TOTAL		28.590,00		28.590,00

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – n°25062405

Vu la demande du bureau du contrôle de légalité en date du 2 avril, il est proposé de corriger la délibération n°25032507 en date du 25 mars 2025.

Vu les articles L. 1618-1 et L 1618-2 du code général des collectivités locales (CGCT) autorisant les placements,

Considérant que la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°).

Considérant que les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles. Peuvent ainsi notamment faire l'objet de placements les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément du patrimoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le placement de trésorerie par l'ouverture d'UN compte à terme :

DIT que l'origine des fonds à placer est issu de produits de cessions immobilières et mobilières, à savoir :

Sur 2018 : 215.000,00 €

Titre 110 de 75.000 € / titre 138 de 55.000 € / titre 232 de 85.000 €

Sur 2022 : 105.000,00 €

Titre 268 de 117.765,00 €

Total : 320.000,00 €

DIT que le montant du placement sera de 320.000,00 €

DIT que la durée de ce placement sera de 9 mois

DIT que la nature du placement sera UN COMPTE A TERME.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à cette affaire.

PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHATEAU – n°25062406

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le lot 31 du Lotissement Le Hameau du Château est à vendre, pour la construction à minima de 8 logements.

Ce terrain est viabilisé et les droits à construire sont immédiats. Une opération pour la construction de 8 logements destinés à la location pourrait donc démarrer rapidement.

Ce projet est une source de revenus pour l'avenir de la commune.

M. le Maire expose son projet et propose la construction de quatre logements pour la commune et quatre logements avec bail emphytéotique avec la société Hose.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°24020604 du 06 février 2024,

Vu la délibération n°24052101 du 21 mai 2024,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu,

Le conseil municipal, à 7 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention,

N'ACCEPTE PAS l'acquisition du lot 31 dans le lotissement Le Hameau du Château.

DETACHEMENT D'UN TERRAIN A BATIR PARCELLES ZE 147 ZE 150 – DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE BUDGET ANNEXE LA COLLINE – n°25062407

Monsieur le Maire propose le détachement d'un terrain à bâtir sur les parcelles communales ZE 147 et 150 et l'inscription des crédits pour les frais de géomètre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de détacher un terrain sur les parcelles ZE 147 ZE 150 (reprise de la division foncière de 2023 non actée)

DIT qu'une déclaration préalable pour création d'un terrain à bâtir sera déposée pour instruction au niveau de l'urbanisme

DECIDE d'inscrire les crédits pour les frais de géomètre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6045 frais de géomètres		1642.00		
791 transfert de charges				1642.00
TOTAL		1642.00		1642.00

CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE LABEL « ESPACE SANS TABAC » – n°25062408

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'école élémentaire et l'aire de jeux de la commune,
Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords de l'école élémentaire et de l'aire de jeux de la commune,

Considérant que la commune souhaite instaurer un espace sans tabac, instrument d'action pour participer à la lutte contre le tabac, en partenariat avec la ligue contre le cancer,

M. le Maire qui a pris un arrêté portant interdiction de fumer aux abords de l'école élémentaire et de l'aire de jeux, propose de signer une convention de partenariat avec le comité de Côte d'Or de la Ligue contre le cancer en s'engageant notamment à faire apposer les labels « espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible de l'école élémentaire et de l'aire de jeux.

Dans le cadre de ce partenariat avec la Ligue contre le cancer et grâce à un financement de l'ARS BFC, le comité prendra en charge la fabrication des panneaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité de Côte d'Or de la ligue contre le cancer.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION 3 ROUES CX – n°25062409

Cette délibération annule et remplace la délibération 24121103 du 11 décembre 2024.

L'association " 3 ROUES CX" n° d'agrément W212008913, dont le siège est à Arceau, a pour objet de rassembler des cyclistes, de promouvoir les sports d'équipe et d'encourager un mode de vie actif et sain pour tous.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 300 euros pour la participation aux championnats de Gravel,

Considérant que l'association 3 ROUES CX concourt au développement de l'activité vélo auprès des enfants de l'école d'Arceau à travers le programme « savoir rouler à vélo »

Considérant que l'association 3 ROUES CX présentera à travers un atelier pédagogique, l'activité Gravel aux enfants de l'école d'Arceau, vélo destiné à rouler sur les chemins caillouteux de la commune, les sentiers, les chemins,

Considérant que cette rencontre avec un sportif de haut niveau constitue un temps fort qui permet aux jeunes d'approcher un champion, de comprendre l'exigence de la pratique poussée à haut niveau de perfection et d'exigence (préparation, motivation, compétition..)

Compte tenu que la participation de l'association dans les actions auprès des enfants d'Arceau présente un réel intérêt, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'association 3 ROUES CX une subvention de 300 euros

CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE IV – n°25062410

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boissons au titre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique.

Il informe le conseil que Mme M. STIEVENARD ont demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture d'un restaurant et précise que Mme STIEVENARD suivra la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons à M. Mme STIEVENARD moyennant un loyer de 20 € par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de M. Mme STIEVENARD

DIT que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec les intéressés :

Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 20 € par mois (VINGT EUROS par mois), payable annuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable tacitement par période d'un an

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec M. Mme STIEVENARD, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

DIT que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

PARTENARIAT AVEC L'ARMENIE – n°25062411

Monsieur le Maire propose de soutenir un projet de développement de la filière laitière dans la région de Gandzakar en Arménie. En partenariat avec les entreprises DELIN et SEB, cette initiative permettrait un soutien économique et un transfert de compétences bénéfiques pour les communautés locales. Création d'une laiterie fromagerie, création d'une étable bâtiment et cheptel de bon niveau génétique ainsi que la création d'un centre de formation agricole pour adultes.

Ce partenariat permettra également un jumelage avec les écoles, collèges, lycées, université de Bourgogne à travers Agrosup.

Ce partenariat est établi sous la coordination de l'Association des Maires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE de soutenir le projet de développement de la filière laitière dans la région de Gandzakar en Arménie,

SOUTIENT le projet en attribuant 2000 € qui seront versés à l'Association des Maires Ruraux de Côte d'or, coordinatrice du projet.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

FIXATION DU PRIX DU REPAS DU 13 JUILLET 2025 – n°25062412

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du repas du 13 juillet 2025 :

Adultes : 20 €

Enfants – de 12 ans : 8 €

Enfants – de 5 ans : gratuit

DIVERS

► Inauguration du porche de l'église 29 juin

► Repas du 13/07.

► Festival Rock 30/08. Cette année le festival qui regroupe les communes de Belleneuve, Beire-le-Châtel, Arceau, se déroulera à Arceau. Les groupes seront : OUBERET, BULLITT, Groupe musical Système D TRIBUTE MUSE AND ROCK.

Il y aura également Mme ELISE THEUREL qui fera une animation chants enfants.

Mise en place dès le vendredi (1 équipe sécurité pour surveillance la nuit du vendredi à samedi).

► Dans le cadre de Arts et Scènes, (financement par le conseil départemental), la commune accueillera l'Opéra Voyageur – Les Pastourelle, le 20/12 au Trianon.

15 h concert, 17 h atelier chant, 18h30 moment de convivialité.

La séance est levée à 22H00

N° d'ordre des délibérations :

25062401	OUVERTURE DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
25062402	CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE MUTUALISEE (CC AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAONE, CC MIREBELLOIS FONTENOIS, CHEVIGNY ST SAUVEUR)
25062403	TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT 19 A GRANDE RUE -DEMANDE DE SUBVENTION
25062404	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE
25062405	OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME
25062406	PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN A BATIR
25062407	LOTISSEMENT LA COLLINE : MODIFICATION DE LA DIVISION PARCELLAIRE
25062408	CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE LABEL « ESPACE SANS TABAC »
25062409	CONVENTION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE LOCALE
25062410	CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE IV
25062411	PARTENARIAT AVEC L'ARMENIE
25062412	TARIFS DU REPAS DU 13/07/2025

Le Président

Le secrétaire

